

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 18 août 2015, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : aucun

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

225-08-15

Adoption de l'ordre du jour de la séance.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

1. Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de juillet 2015.
4. Approbation des comptes du mois.

Administration générale

5. Appui – Demande de reconnaissance pour un acte de civisme – Mme Carole Rhéaume.
 - 5.1 Autorisation spéciale de passage – Club VTT Coureurs des bois Rive-Sud.
 - 5.2 Autorisation de signature – Protocole entente – Projet domiciliaire «Quartier Blain» – 9287-2472 Québec Inc.
 - 5.3 Autorisation – Vente de gré à gré d'une parcelle de terrain – Lot 199-258, cadastre de la paroisse de Sainte-Julie – 9048-3835 Québec Inc.

Communications

6. Autorisation de signature – Lettre d'entente avec la Radio Communautaire de la Rive-Sud Inc FM 103,3 pour diffusion d'information lors de mesures d'urgence.

Greffe

7. Avis de motion – Règlement numéro 688-03-2015 modifiant de nouveau le règlement 688-00-2012 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité de Saint-Amable.
 - 7.1 Adoption – Second projet de règlement numéro 712-06-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-77 et abrogeant des dispositions relatives aux stations-service.

Service Incendie

8. Démissions – Pompiers.

Service des loisirs culturels

9. S/O.

Services des loisirs sportifs

10. S/O

Services techniques

11. Appel d'offres public APP-15-010-GE – Déneigement des rues, trottoirs, pistes cyclables et passages piétonniers sur l'ensemble du territoire – Adjudication du contrat.

11.1 APP-15-044-TP – Pavage - réfection de coupes (endroits divers) – Octroi du contrat.

Trésorerie

12. S/O.

Urbanisme

13. Demande de dérogation mineure numéro 2015-022-DM – Emplacement situé au 153, rue Daunais (Lot 193-23-P parcelle 1 projeté).

13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2015-023-DM – Emplacement situé au 153, rue Daunais (Lot 193-23-P parcelle 2 projeté).

13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2015-024-DM – Emplacement situé au 671, rue des Martinets.

13.3 Demande pour travaux assujettis à un plan d'intégration architecturale numéro 2015-001-PIIA – Emplacement situé au 864, rue Hervé Nord (Lot 5 131 188, cadastre du Québec).

13.4 Permis de pieutage – Autorisation de remboursement de frais de permis pour des travaux non subventionnés.

13.5 Avis de motion – Projet de règlement numéro 704-02-2015 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 afin d'y ajouter des critères et objectifs relatifs au lotissement, à l'implantation, à l'architecture des constructions et à l'aménagement des sites pour les zones H-78 et H-79.

Courrier reçu:

a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2015.

VARIA

Période de question des citoyens

Levée de la séance.

Adoptée.

226-08-15

Approbation du procès-verbal de la séance de juillet 2015.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,
APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil de juillet 2015, tel que rédigé.

Adoptée.

227-08-15

Approbation des comptes du mois.

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2015 (128 commandes)	186 128,73 \$
Dépenses du rapport 2015 (133 factures)	174 144,41 \$
Salaires 2015 (périodes 15 et 16)	253 766,40 \$
Total	614 039,54 \$

Signé ce 18^e jour d'août 2015.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

- 1^o D'AUTORISER lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente;
- 2^o D'AUTORISER le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

228-08-15

Appui – Demande de reconnaissance pour un acte de civisme – Mme Carole Rhéaume.

ATTENDU le décès de Mme Carole Rhéaume, citoyenne Varennoise, le 9 mars 2015;

ATTENDU que Mme Rhéaume, infirmière de profession, est décédée alors qu'elle assistait un automobiliste accidenté sur l'autoroute 10;

ATTENDU son engagement et sa volonté d'apporter sa contribution au mieux-être de la société;

ATTENDU qu'elle fût une source d'inspiration par sa volonté de secourir une personne dont la vie était en danger.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable appuie la demande officielle de la Ville de Varennes au Ministère de la Justice afin que l'acte de civisme de Mme Carole Rhéaume soit reconnu.

Adoptée.

229-08-15

Autorisation spéciale de passage – Club VTT Coureurs des bois Rive-Sud.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une autorisation spéciale de passage sur territoire municipal aux agents de sentiers ou autres personnes participantes autorisées du Club VTT Coureurs des bois Rive-Sud, le tout afin de leur permettre de prêter assistance à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, dans le cadre d'une opération à être tenue par cette Régie au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent requiert expressément cette assistance des agents de sentiers ou autres personnes autorisées du Club VTT Coureurs des bois Rive-Sud;

CONSIDÉRANT que cette assistance sera réalisée bénévolement et selon les instructions à être fournies aux participants par les représentants de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud, ses agents de sentiers ou autres personnes autorisées, à circuler en véhicule tout terrain (V.T.T.) sur des terrains, à proximité de rues ainsi que sur des rues de la Municipalité dans le cadre d'une opération de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent à être tenue au cours des prochaines semaines, le tout devant s'effectuer conformément aux instructions à être fournies aux participants par les représentants de ladite Régie.

Adoptée.

230-08-15

Autorisation de signature – Protocole entente – Projet domiciliaire «Quartier Blain» – 9287-2472 Québec Inc.

CONSIDÉRANT la demande de lotissement et les autres documents déposés par le promoteur, 9287-2472 Québec Inc., relativement au projet domiciliaire «Quartier Blain»;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache ou en son absence, le maire suppléant, M. Mario McDuff, et la directrice générale, Mme Carmen McDuff, ou en son absence, le greffier, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, un protocole d'entente avec le promoteur,

9287-2472 Québec Inc., le tout sous réserve de l'obtention par ce dernier de toutes les autorisations nécessaires.

Adoptée.

231-08-15

Autorisation – Vente de gré à gré d'une parcelle de terrain – Lot 199-258, cadastre de la paroisse de Sainte-Julie – 9048-3835 Québec Inc.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel numéro 2015-002-UC présentée par Construction Jemric (9048-3835 Québec Inc.) afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale à structure isolée de 9 logements sur une propriété identifiée comme étant le 448-456 rue Daniel Sud, et l'acceptation de cette demande par une résolution du conseil portant le numéro 99-05-15 et datée du 4 mai 2015;

Considérant qu'adjacent à cet emplacement, la Municipalité de Saint-Amable est propriétaire d'un terrain de forme irrégulière, lequel n'est pas entièrement utilisé présentement;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter, quant à son projet, les normes municipales en matière d'espace de stationnement, Construction Jemric (9048-3835 Québec Inc.) doit acquérir une parcelle de terrain additionnelle;

CONSIDÉRANT que Construction Jemric (9048-3835 Québec Inc.) désire conséquemment acquérir, de gré à gré, une parcelle du terrain adjacent à son projet et appartenant à la Municipalité, d'une superficie d'environ 412 pieds carrés (38,3 mètres carrés), identifiée comme étant le lot 199-258, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, le tout au coût de 10,00\$ le pied carré;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la vente de gré à gré, par acte notarié, d'une parcelle de terrain identifiée comme étant le lot 199-258 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie d'environ 412 pieds carrés (38,3 mètres carrés) et appartenant à la Municipalité, le tout à l'entreprise Construction Jemric (9048-3835 Québec Inc.) et au coût de 10,00\$ le pied carré;

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff et la directrice générale, Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document donnant effet aux présentes.

Adoptée.

COMMUNICATIONS

232-08-15

Autorisation de signature – Lettre d'entente avec la Radio Communautaire de la Rive-Sud Inc FM 103,3 pour diffusion d'information en cas d'urgence ou de sinistre.

CONSIDÉRANT qu'en situation d'urgence ou de sinistre pouvant avoir des conséquences importantes, il est important de pouvoir communiquer efficacement avec le plus grand nombre;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Amable de prendre entente avec un diffuseur radiophonique, afin de pouvoir effectivement communiquer efficacement avec sa population en de tels cas;
CONSIDÉRANT que Radio communautaire de la Rive-Sud Inc. FM 103,3, est disposé à offrir à la Municipalité de Saint-Amable, moyennant signature d'une entente renouvelable tacitement d'année et année, un tel service radiophonique de diffusion d'information;

CONSIDÉRANT que ce service est offert sans frais, dans la mesure où la Municipalité reconnaît Radio communautaire de la Rive-Sud Inc. FM 103,3 à titre de diffuseur officiel auprès de sa population en cas d'urgence ou de sinistre pouvant avoir des conséquences importantes;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la responsable des communications de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE RECONNAÎTRE expressément Radio communautaire de la Rive-Sud Inc. FM 103,3 comme diffuseur officiel auprès de sa population en cas d'urgence ou de sinistre pouvant avoir des conséquences importantes;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable et sans contrepartie monétaire, tout document permettant de donner effet aux présentes.

Adoptée.

GREFFE

233-08-15

Avis de motion – Règlement numéro 688-03-2015 modifiant de nouveau le règlement 688-00-2012 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité de Saint-Amable.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff ;

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 688-03-2015 modifiant de nouveau le règlement 688-00-2012 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité de Saint-Amable.

Adoptée.

234-08-15

Adoption – Second projet de règlement numéro 712-06-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-77 et abrogeant des dispositions relatives aux stations-service.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 712-00-2013 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) (ci-après « la Loi »), le conseil municipal peut

modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT le dépôt, le 1^{er} juin 2015, par le Groupe CISA Inc. (représenté par M. Stéphane Williams), d'une demande de modification réglementaire afin de permettre, sur le lot 211-4, paroisse de Ste-Julie (595, rue Principale), l'usage « station-service »;

CONSIDÉRANT que des dispositions relatives à l'occupation du sol des stations-service, prévues à l'article 233 du règlement de zonage, sont en contradiction avec d'autres dispositions du même règlement et que celles-ci, de l'avis du directeur du Service de l'urbanisme, devraient être abrogées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, minute 443-35-15;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi et l'assemblée de consultation publique relative au premier projet de règlement, tenue le 17 août 2015 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer dans le second projet des corrections mineures proposées lors de ladite assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement numéro 712-06-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-77 et abrogeant des dispositions relatives aux stations-service, est et soit adopté.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE

235-08-15

Démissions – Pompiers.

CONSIDÉRANT que messieurs Pascal Sylvestre Léonard et Daven Gemme, pompiers à l'emploi de la Municipalité, ont avisé le directeur du Service des incendies de la Municipalité qu'ils démissionnaient de leur poste, le tout prenant effet en date du 9 juillet 2015 dans le cas de M. Léonard et en date du 16 juillet 2015 dans le cas de M. Gemme;

CONSIDÉRANT qu'une lettre de démission signée a été reçue de chacun d'eux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la démission de monsieur Pascal Sylvestre Léonard, pompier, le tout en date du 9 juillet 2015;

D'ACCEPTER la démission de monsieur Daven Gemme, pompier, le tout en date du 16 juillet 2015.

Adoptée.

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O.

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

S/O.

SERVICES TECHNIQUES

236-08-15

Appel d'offres public APP-15-010-GE – Déneigement des rues, trottoirs, pistes cyclables et passages piétonniers sur l'ensemble du territoire – Adjudication du contrat.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour le déneigement des rues, trottoirs, pistes cyclables et passages piétonniers sur l'ensemble du territoire pour une durée de trois ans et pour deux années optionnelles – APP-15-010-GE, mené par les Services techniques pour et au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que suite à l'étude desdites soumissions, il est constaté que le plus bas soumissionnaire, Excavation E.S.M. Inc., est effectivement conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADJUGER le contrat pour le déneigement des rues, trottoirs, pistes cyclables et passages piétonniers sur l'ensemble du territoire – APP-15-010-GE, à l'entreprise Excavation E.S.M. Inc., le tout aux conditions figurant aux documents de soumission et pour un montant total de 1 082 961,03\$ taxes incluses, soit 205 197,78\$ taxes incluses pour la saison de déneigement 2015-2016, 211 008,98\$ taxes incluses pour la saison de déneigement 2016-2017, 217 754,44\$ taxes incluses pour la saison de déneigement 2017-2018, 224 499,88\$ taxes incluses pour la saison de déneigement 2018-2019 (saison en option) et 224 499,88\$ taxes incluses pour la saison de déneigement 2019-2020 (saison en option), et pour un taux horaire de 150,00\$ l'heure en cas de fourniture de souffleur par l'adjudicataire, ce taux horaire étant valable pour la durée complète du contrat;

DE CONFIRMER que la Municipalité se réserve effectivement le droit de se prévaloir, ou non, desdites saisons de déneigement en option 2018-2019 et 2019-2020, le tout selon les modalités figurant aux documents de soumission et avec les diminutions en découlant quant aux montants payables à l'adjudicataire.

La dépense sera imputable au poste budgétaire 02-330-00-443.

Adoptée.

237-08-15

APP-15-044-TP – Pavage - réfection de coupes (endroits divers) – Octroi du contrat.

CONSIDÉRANT la recherche de prix réalisée par les Services techniques de la Municipalité auprès de quatre (4) fournisseurs pour des travaux de pavage - réfection de coupes à des endroits divers de la Municipalité – APP-15-044-TP;

CONSIDÉRANT la réception de (2) soumissions dans les délais convenus, le plus bas soumissionnaire, Asphalte Excavations Beauchemin et Frère Inc., étant conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour des travaux de pavage - réfection de coupes à des endroits divers de la Municipalité – APP-15-044-TP, à l'entreprise Asphalte Excavations Beauchemin et Frère Inc., le tout au prix unitaire de 51,67\$ par mètre carré taxes incluses et pour un montant total maximum de 15 118,64\$ taxes incluses.

Cette dépense est imputable aux postes budgétaires 02-320-01-521 (4 890,42\$), 03-310-10-723 (7 658,24\$), 03-310-32-721 (2 406,01\$) et 02-320-00-999 (163,97\$).

Adoptée.

TRÉSORERIE

S/O.

URBANISME

238-08-15

Demande de dérogation mineure numéro 2015-022-DM – Emplacement situé au 153, rue Daunais (Lot 193-23-P parcelle 1 projeté).

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.
Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, M. Jean-René Brosseau, lequel souhaite faire permettre une profondeur de 27,43 m pour un nouveau terrain projeté (lot 193-23-P parcelle 1), alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m). De plus, il souhaite faire permettre une marge avant de 5,00 m pour une construction projetée (résidence unifamiliale jumelée), alors que la marge avant minimale prescrite est de 7,50 m (marge avant insuffisante de 2,50 m). Le tout tel qu'illustré au plan projet d'implantation

portant le numéro de dossier 2247 et le numéro de minute 3081 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 444-37-15 datée du 21 juillet 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-022-DM – Emplacement situé au 153, rue Daunais (Lot 193-23-P parcelle 1 projeté), et permette une profondeur de 27,43 m pour un nouveau terrain projeté (lot 193-23-P parcelle 1), alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), ainsi qu'une marge avant de 5,00 m pour une construction projetée (résidence unifamiliale jumelée), alors que la marge avant minimale prescrite est de 7,50 m (marge avant insuffisante de 2,50 m). Le tout tel qu'illustré au plan projet d'implantation portant le numéro de dossier 2247 et le numéro de minute 3081 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 20 15.

Le terrain porte le numéro de lot 193-23-P parcelle 1 projeté au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-63.

Adoptée.

239-08-15

Demande de dérogation mineure numéro 2015-023-DM – Emplacement situé au 153, rue Daunais (Lot 193-23-P parcelle 2 projeté).

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, M. Jean-René Brosseau, lequel souhaite faire permettre une profondeur de 27,43 m pour un nouveau terrain projeté (lot 193-23-P parcelle 2), alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m). De plus, il souhaite faire permettre une marge avant de 6,50 m pour une construction projetée (résidence unifamiliale jumelée), alors que la marge avant minimale prescrite est de 7,50 m (marge avant insuffisante de 1,00 m). Finalement, il souhaite faire permettre l'aménagement d'un stationnement dans le triangle de visibilité alors qu'un tel aménagement est interdit. Le tout tel qu'illustré au plan projet d'implantation portant le numéro de dossier 2247 et le numéro de minute 3081 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 444-38-15 datée du 21 juillet 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter en partie la dérogation mineure proposée, imposant au requérant, quant au stationnement projeté, ce qui suit :

- Que le stationnement projeté, plutôt que de se situer dans le triangle de

visibilité, soit aménagé à 0,6 m de la limite latérale droite (limite mitoyenne), sur une largeur n'excédant pas 5,0 m. De plus, le stationnement projeté ne pourra être plus rapproché de 2,0 m de la façade avant du bâtiment principal projeté. Finalement, un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux devra être aménagé entre ledit espace de stationnement et le mur de la résidence, le tout dans un délai n'excédant pas la date d'échéance du permis de construction à obtenir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde en partie la demande de dérogation mineure numéro 2015-023-DM – Emplacement situé au 153, rue Daunais (Lot 193-23-P parcelle 2 projeté), le tout selon les modalités suivantes :

- la profondeur de 27,43 m pour le nouveau terrain projeté (lot 193-23-P parcelle 2) est autorisée, le tout tel qu'illustré au plan projet d'implantation portant le numéro de dossier 2247 et le numéro de minute 3081 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 2015;
- la marge avant de 6,50 m pour la construction projetée (résidence unifamiliale jumelée) est autorisée, le tout tel qu'illustré au plan projet d'implantation portant le numéro de dossier 2247 et le numéro de minute 3081 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 2015;
- l'aménagement d'un stationnement dans le triangle de visibilité n'est pas autorisé, mais le stationnement projeté pourra être aménagé à 0,6 m de la limite latérale droite (limite mitoyenne), sur une largeur n'excédant pas 5,0 m. Ce stationnement projeté ne pourra être plus rapproché de 2,0 m de la façade avant du bâtiment principal projeté. Finalement, un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux devra être aménagé entre ledit espace de stationnement et le mur de la résidence, le tout dans un délai n'excédant pas la date d'échéance du permis de construction à obtenir.

Le terrain porte le numéro de lot 193-23-P parcelle 2 projeté au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-63.

Adoptée.

240-08-15

Demande de dérogation mineure numéro 2015-024-DM – Emplacement situé au 671, rue des Martinets.

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par les requérants, Mme Mélanie Waldhart et M. Cédric Rivière, lesquels souhaitent faire permettre l'aménagement au sous-sol d'une partie du logement principal (local technique) qui n'a pas un lien direct avec le reste dudit logement principal au rez-de-chaussée (l'accès doit se faire par une partie du logement accessoire autorisé) alors qu'un tel aménagement est interdit. Le tout selon le croquis déposé par les requérants;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 444-39-15 datée du 21 juillet 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal

d'accepter la dérogation mineure telle que proposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-024-DM – Emplacement situé au 671, rue des Martinets et permette l'aménagement au sous-sol d'une partie du logement principal (local technique) qui n'a pas un lien direct avec le reste dudit logement principal au rez-de-chaussée (l'accès doit se faire par une partie du logement accessoire autorisé) alors qu'un tel aménagement est interdit. Le tout selon le croquis déposé par les requérants.

Le terrain porte le numéro de lot 210-83, au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-41.

Adoptée.

241-08-15

Demande pour travaux assujettis à un plan d'intégration architecturale numéro 2015-001-PIIA – Emplacement situé au 864, rue Hervé Nord (Lot 5 131 188, cadastre du Québec).

CONSIDÉRANT la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-001-PIIA – Emplacement situé au 864, rue Hervé Nord (Lot 5 131 188, cadastre du Québec), par laquelle le requérant, M. Éric Bourbonnais, demande à être autorisé de procéder au remblai d'une partie dudit terrain afin de construire une résidence unifamiliale isolée (demande de permis numéro 2015-0048) tel qu'identifié au croquis déposé par le requérant et au projet d'implantation portant les minutes numéro 41 et le numéro de dossier 2584-1 produit par Marc Imbleau, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute numéro 444-40-15 datée du 21 juillet 2015, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter ladite demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-001-PIIA – Emplacement situé au 864, rue Hervé Nord (Lot 5 131 188, cadastre du Québec), avec les conditions suivantes à respecter :

1. Que la hauteur maximale du remblai équivaille à la moyenne des niveaux de sol des deux terrains adjacents (c'est-à-dire les lots 5 131 187 et 5 131 186, cadastre du Québec), sans jamais être supérieure à 0,6 m par rapport au niveau de la rue (réf. R-712-00-2013, a. 94);
2. Que, pour les dénivelés engendrés par rapport aux terrains adjacents, des talus ou murets soient érigés, conformément à la réglementation en vigueur (réf. R-712-00-2013, a. 83 et ss);
3. Qu'avant l'émission du certificat d'autorisation, une caractérisation environnementale des sols de remblai, réalisée par un professionnel habilité, soit remise au Service de l'urbanisme. Cette caractérisation, produite sous forme de rapport signé et affichant le sceau du professionnel mandaté, devra inclure un nombre suffisant d'échantillons et ceux-ci devront être prélevés selon les lignes directrices du Guide de caractérisation des terrains, édition 2003 (Guide) du ministère de l'Environnement (MENV, maintenant MDDELCC) et de la série à jour des cahiers du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales publié par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ). En outre, le professionnel mandaté devra justifier dans son rapport le nombre d'échantillons

prélevés afin de s'assurer qu'ils soient en nombre suffisant;

4. Que, dans l'éventualité où la caractérisation des sols prévue à la condition 3 démontrerait des teneurs dans la plage AB des critères de la Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, le professionnel mandaté démontre, par une caractérisation de terrain récepteur, que l'utilisation de ces sols n'augmente pas les teneurs déjà présentes. Si toutefois le requérant allègue que les teneurs en métaux (uniquement) représentent des teneurs de fond naturelles, la méthodologie présentée dans Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols publiées par le MDDELCC doit être utilisée pour que les concentrations contenues dans un sol soient reconnues comme des teneurs naturelles;

Les conditions 3 et 4 ne s'appliquent pas aux remblais granulaires provenant d'une sablière ou d'une gravière qui sont réputés être exempts de toute contamination. Toutefois, des bons de pesée, bordereaux, factures ou autres documents justificatifs devraient cependant être transmis au Service de l'urbanisme pour démontrer que les sols proviennent de tels bancs d'emprunt;

5. Que les voies publiques soient maintenues dans un état de propreté malgré la circulation de véhicules lourds nécessaires à l'exécution des travaux projetés. En outre, un nettoyage adéquat des voies publiques affectées, quotidiennement et avant 16 h, est requis, le cas échéant;
6. Que le transport du sol de remblai s'effectue sur une période n'excédant pas un (1) mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
7. Que le remblai s'effectue sur le terrain visé, sans jamais se faire à plus de 40,0 m de la limite avant du terrain;
8. Qu'une garantie financière (sous forme de lettre de garantie bancaire ou de chèque certifié) de 3 000 \$ soit fournie par le propriétaire préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de remblai. Cette garantie vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Le montant cautionné pourra être remis au propriétaire seulement lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux normes et conditions applicables. Advenant le non-respect d'un ou plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé par la Municipalité pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil de donner suite à l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2015-001-PIIA – Emplacement situé au 864, rue Hervé Nord (Lot 5 131 188, cadastre du Québec, zone A1-94), avec les conditions suivantes à respecter :

1. Que la hauteur maximale du remblai équivaille à la moyenne des niveaux de sol des deux terrains adjacents (c'est-à-dire les lots 5 131 187 et 5 131 186, cadastre du Québec), sans jamais être supérieure à 0,6 m par rapport au niveau de la rue (réf. R-712-00-2013, a. 94);

2. Que, pour les dénivelés engendrés par rapport aux terrains adjacents, des talus ou murets soient érigés, conformément à la réglementation en vigueur (réf. R-712-00-2013, a. 83 et ss);
3. Qu'avant l'émission du certificat d'autorisation, une caractérisation environnementale des sols de remblai, réalisée par un professionnel habilité, soit remise au Service de l'urbanisme. Cette caractérisation, produite sous forme de rapport signé et affichant le sceau du professionnel mandaté, devra inclure un nombre suffisant d'échantillons et ceux-ci devront être prélevés selon les lignes directrices du Guide de caractérisation des terrains, édition 2003 (Guide) du ministère de l'Environnement (MENV, maintenant MDDELCC) et de la série à jour des cahiers du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales publié par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ). En outre, le professionnel mandaté devra justifier dans son rapport le nombre d'échantillons prélevés afin de s'assurer qu'ils soient en nombre suffisant;
4. Que, dans l'éventualité où la caractérisation des sols prévue à la condition 3 démontrerait des teneurs dans la plage AB des critères de la Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, le professionnel mandaté démontre, par une caractérisation de terrain récepteur, que l'utilisation de ces sols n'augmente pas les teneurs déjà présentes. Si toutefois le requérant allègue que les teneurs en métaux (uniquement) représentent des teneurs de fond naturelles, la méthodologie présentée dans Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols publiées par le MDDELCC doit être utilisée pour que les concentrations contenues dans un sol soient reconnues comme des teneurs naturelles;

Les conditions 3 et 4 ne s'appliquent pas aux remblais granulaires provenant d'une sablière ou d'une gravière qui sont réputés être exempts de toute contamination. Toutefois, des bons de pesée, bordereaux, factures ou autres documents justificatifs devraient cependant être transmis au Service de l'urbanisme pour démontrer que les sols proviennent de tels bancs d'emprunt;

5. Que les voies publiques soient maintenues dans un état de propreté malgré la circulation de véhicules lourds nécessaires à l'exécution des travaux projetés. En outre, un nettoyage adéquat des voies publiques affectées, quotidiennement et avant 16 h, est requis, le cas échéant;
6. Que le transport du sol de remblai s'effectue sur une période n'excédant pas un (1) mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
7. Que le remblai s'effectue sur le terrain visé, sans jamais se faire à plus de 40,0 m de la limite avant du terrain;
8. Qu'une garantie financière (sous forme de lettre de garantie bancaire ou de chèque certifié) de 3 000 \$ soit fournie par le propriétaire préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de remblai. Cette garantie vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Le montant cautionné pourra être remis au propriétaire seulement lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux normes et conditions applicables. Advenant le non-respect d'un ou plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé par la Municipalité pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet.

Le terrain visé, matricule 2060-34-2016, porte le numéro de lot 5 131 188 au cadastre du Québec, dans la zone A1-94.

Adoptée.

242-08-15

Permis de pieutage – Autorisation de remboursement de frais de permis pour des travaux non subventionnés.

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale permet, depuis 2009, d'émettre gratuitement un permis de pieutage lorsque les propriétaires demandeurs bénéficient d'un programme gouvernemental pour pieuter;

CONSIDÉRANT que rien n'a été prévu à ce moment quant aux travaux de pieutage réalisés après construction par des propriétaires ne bénéficiant pas d'un programme gouvernemental pour pieuter, si bien que ces travaux ont été, dans certains cas, assimilés à des travaux de rénovation, et des frais de permis pour travaux de rénovation réclamés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil de corriger cette iniquité en remboursant les frais déboursés aux propriétaires concernés, soit ceux ayant, depuis 2014, réalisé des travaux de pieutage après construction de propriétés situées dans la Municipalité, le tout sans bénéficier de programme gouvernemental pour pieuter et s'étant vu réclamer par la Municipalité des frais de permis de travaux de rénovation pour les travaux de pieutage ainsi réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le remboursement, par la Municipalité, des frais déboursés par les propriétaires ayant, depuis 2014, réalisé des travaux de pieutage après construction de propriétés situées dans la Municipalité sans bénéficier de programme gouvernemental pour pieuter et s'étant vu réclamer par la Municipalité des frais de permis de travaux de rénovation pour les travaux de pieutage ainsi réalisés.

Adoptée.

243-08-15

Avis de motion – Projet de règlement numéro 704-02-2015 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 afin d'y ajouter des critères et objectifs relatifs au lotissement, à l'implantation, à l'architecture des constructions et à l'aménagement des sites pour les zones H-78 et H-79.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff;

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 704-02-2015 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 afin d'y ajouter des critères et objectifs relatifs au lotissement, à l'implantation, à l'architecture des constructions et à l'aménagement des sites pour les zones H-78 et H-79.

Adoptée.

Courrier reçu:

a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2015.

VARIA

S/O.

Période de question des citoyens

Un citoyen demeurant sur la rue du Souvenir intervient pour savoir en quoi consiste l'amendement envisagé au règlement de tarification : est-ce que ça aura une répercussion sur les comptes de taxes? Il fait une analogie avec le règlement de taxation à venir pour les travaux effectués dans les cours d'eau.

- La directrice générale explique que non. En fait, il s'agit, par exemple, de mettre à jour les frais réclamés pour l'émission de permis de construction, etc. Il n'y a pas de lien avec les comptes de taxes. Ce n'est effectivement pas similaire au règlement de taxation à venir pour les travaux réalisés dans les cours d'eau, duquel découlera nécessairement un compte de taxes pour les propriétaires et riverains du bassin versant.

Au sujet justement des travaux effectués dans les cours d'eau, le même citoyen évoque ses craintes quant aux coûts, en raison du zèle exagéré du personnel de l'ACIA.

- On indique qu'il y a eu appel d'offres de la MRC pour établir les coûts des travaux. Par ailleurs, on n'a pas été informés qu'il y aurait présentement excès de zèle de la part de l'ACIA, mais on voudra effectivement s'assurer, auprès de la MRC, qu'elle est bien vigilante en ce sens.

M. le maire en profite pour faire un suivi de l'évolution du dossier d'un éventuel centre de recherche sur le nématode doré : il y aurait eu des malversations, et des enquêtes sont en cours de la part des autorités fédérales, de telle sorte qu'aucune recherche n'a encore été effectuée. Il suit le dossier et souhaite le voir redémarrer. Un citoyen indique que si ce redémarrage a lieu, il y aurait lieu de demander une reprise d'échantillons : il croit qu'il n'y a pratiquement plus de nématodes dorés sur le territoire.

Le citoyen résidant de la rue du Souvenir intervient de nouveau, cette fois au sujet du dossier des cloches de récupération de vêtements usagés. Il constate que Saint-Bruno aurait interdit celles-ci sur son territoire. Que se passe-t-il de notre côté? Il trouve que les choses avancent bien lentement.

- M. le maire indique que la Municipalité désire bien faire les choses. Il est d'avis que la situation d'une ville telle que Saint-Bruno ne peut être comparée à la nôtre. La directrice générale confirme qu'un règlement a été adopté récemment par notre MRC afin d'encadrer la collecte de vêtements usagés. Il reste dans certains cas à s'entendre avec différents centres d'entraide établis dans les municipalités de la MRC, car le règlement permettra des points de collecte ciblés, sous la responsabilité de tels organismes. Les vêtements usagés constituant une ressource récupérable, ils ne doivent pas échouer aux vidanges ni aux sites d'enfouissement. Il devrait y avoir 3 points de collecte avec cloches de récupération sur notre territoire. C'est à suivre.

Un citoyen résidant de la rue Principale intervient également au sujet de la

situation des travaux sur les cours d'eau. Il indique surveiller de près le dossier et les coûts. Bien qu'il ait signé une lettre autorisant les travaux sur son terrain, il indique avoir reçu une lettre de huissier, redemandant une telle signature. Il ne comprend pas. Ce sont des frais inutiles qui ne devraient pas être. La Municipalité va-t-elle l'appuyer en ce sens?

- M. le maire indique qu'il va vérifier ce qu'il en est. Il semble effectivement que des documents doivent être signés pour que les travaux puissent se faire. L'information reçue de la MRC est cependant à l'effet que ces lettres ne sont transmises qu'à ceux qui n'ont pas signé. Un citoyen intervient pour indiquer qu'il a refusé de signer, craignant de ne pouvoir obtenir compensation en cas de mauvaise exécution. M. le maire indique qu'il va demander les informations voulues de la MRC.

Le citoyen résidant de la rue Principale intervient de nouveau, cette fois au sujet des structures d'affichage électronique présentes dans les entrées des villes avoisinantes. Il suggère que Saint-Amable envisage de s'en procurer au moins une dans les années à venir. Il croit que les coûts de ces installations baisseront d'année en année et que ça pourrait même s'autofinancer.

- M. le maire indique que lorsque Varennes a procédé à une telle installation à son entrée de ville, le conseil a réfléchi à la chose. Une telle installation n'est effectivement pas exclue à plus long terme. Il y a évidemment les coûts à considérer, et il y a l'état des lieux à notre entrée de ville, car il faut avoir beaucoup d'espace pour permettre aux gens de tout lire sans nuire à la circulation. C'est à suivre.

Un citoyen de la rue Principale intervient. Il constate que la rue Edmond, non pavée, se dégrade de nouveau. Il indique être pourtant intervenu à plusieurs par le passé à ce sujet. Pourquoi ne pas procéder à des travaux d'empierrement?

- Le conseil prend note de l'intervention et de la suggestion du citoyen.

Un représentant du Corps de cadets 3014 Régional Marguerite-D'Youville intervient. Ceux-ci procèdent, à chaque année, aux environs de la rentrée scolaire, à une collecte de bouteilles dans la Municipalité afin de financer leurs activités. Il demande à obtenir de nouveau cette permission de la Municipalité pour procéder de nouveau cette année.

- La directrice générale l'invite à contacter Mme Stéphanie Lacoste, directrice du Service des loisirs sportifs, pour obtenir les permissions requises. Des discussions ont lieu ensuite au sujet de la participation du Corps de cadets à des activités organisées par la Municipalité.

Un citoyen de la rue Martin prend la parole. Il indique être d'accord avec la suggestion d'un intervenant précédent à l'effet que Saint-Amable se dote éventuellement d'une structure d'affichage électronique.

Des précisions sont ensuite demandées au conseil quant au point 13.4 à l'ordre du jour, relatif au remboursement de frais de permis de pieutage. Celles-ci sont fournies.

244-08-15

Levée de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,
APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 20 h 52.

Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.